

Féminisme des organisations internationales

Autor(en): **Berenstein-Wavre, Jacqueline / Weid, Bernadette von der / Bugnion-Secrétan, Perle**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **68 (1980)**

Heft [6]

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276041>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Féminisme des organisations internationales

OCDE

Extraits de la déclaration acceptée et votée par la Suisse à la conférence de l'OCDE* les 16 et 17 avril 1980 à Paris.

Ce document constitue pour 1980 un des textes les plus « progressistes » concernant le travail des femmes, parmi ceux adoptés par les organisations internationales.

Déclaration sur les politiques en faveur de l'emploi des femmes

La Conférence à haut niveau des pays membres de l'OCDE sur l'emploi des femmes,

CONSIDÉRANT qu'en tant que membres égaux de la société, les hommes et les femmes devraient avoir des possibilités d'accès égales à un emploi rémunéré, quels que soient le taux de croissance économique et la situation du marché du travail ;
CONSIDÉRANT que les gouvernements des pays membres (dont la Suisse) se sont engagés à assurer aux femmes des possibilités d'emploi et des rémunérations égales à celles des hommes ;

CONSIDÉRANT que l'homme et la femme ont tous deux la responsabilité d'élever leurs enfants et de s'en occuper ;

Déclare

A. Que dans l'élaboration des politiques en jeu, les pays membres devraient considérer en priorité les objectifs suivants, compte tenu de l'éventualité d'une expansion limitée des possibilités d'emploi :

(i) adopter une politique de l'emploi qui offre des possibilités d'emploi égales aux hommes et aux femmes ;

(ii) adopter des mesures de lutte contre le chômage qui ne soient, ni directement, ni indirectement, discriminatoires à l'encontre des femmes ;

(iii) mettre en œuvre un ensemble intégré de mesures pour réduire les écarts entre les gains moyens des hommes et des femmes ;

(v) encourager, en concertation avec les employeurs et les syndicats, l'application plus générale de formules d'aménagement volontaire du temps de travail (par exemple travail à temps partiel et horaire mobile), afin d'assurer un fonctionnement plus efficace des marchés du travail et d'élargir l'éventail des choix offerts aux hommes et aux femmes en matière d'emploi ; à cet égard, il faudrait prendre particulièrement en considération le cas des travailleurs, hommes et femmes, qui ont des enfants à charge ;

(vi) assurer aux travailleurs à temps partiel des niveaux de rémunération et de prestations sociales proportionnels à ceux des travailleurs à plein temps et les faire bénéficier des mêmes conditions de travail et normes de protection que ces derniers ;

(vii) veiller à ce que les dispositions des régimes de fiscalité, de sécurité sociale et de prestations familiales ne pèsent pas sur les décisions que prennent les hommes et les femmes quant à la répartition de leur temps entre un travail rémunéré et d'autres activités ;

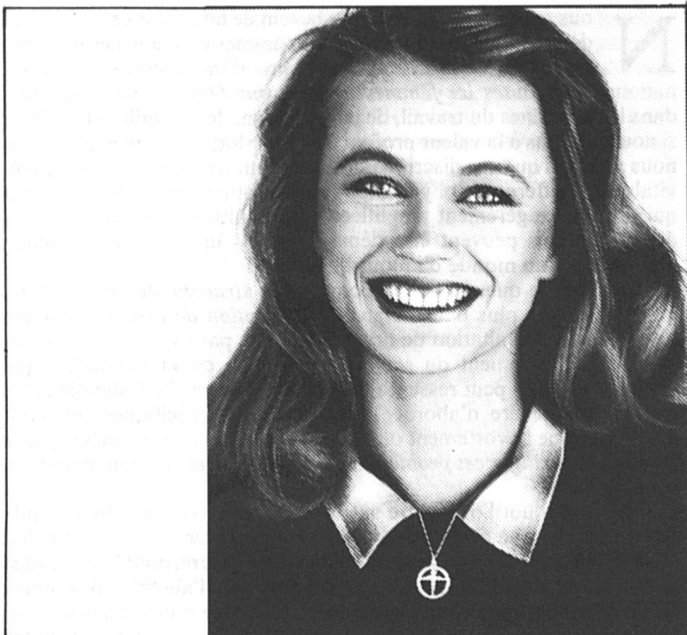
(x) garantir aux femmes enceintes et à celles qui sont arrivées au terme d'un congé de maternité une protection contre les licenciements, ainsi que le droit de reprendre leur travail sans perdre les avantages acquis ;

(xi) développer l'enseignement en l'orientant de manière à éliminer progressivement, dans les programmes scolaires, la distinction stéréotypée entre les rôles de l'homme et de la femme et à offrir aux jeunes femmes et aux jeunes hommes une gamme complète de choix, tant pour la poursuite de leurs études que pour l'acquisition des qualifications professionnelles nécessaires à l'emploi.

J. Berenstein-Wavre

* OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

On peut se procurer cette déclaration complète en français ou en anglais en écrivant à la *Commission pour les questions professionnelles, Alliance de sociétés féminines suisses, 60, Winterthurerstr., 8006 Zurich, tél. 01/363 03 63.*



La preuve, c'est l'Oscar.

A l'occasion de chaque mission, nous voulons démontrer que nous aimons bien travailler, en apportant la preuve de notre efficacité, de notre faculté d'adaptation, de notre initiative. C'est pour cela que désormais les entreprises qui utilisent nos services, peuvent nous décerner l'Oscar Manpower du travail temporaire. Pierre Cardin a signé cet Oscar, un médaillon en argent dessiné d'après l'homme parfait de Léonard de Vinci. Pour nous, c'est la preuve que la qualité de notre travail est reconnue. Et cette preuve, c'est l'Oscar Manpower.

MANPOWER



ONG

Organisations non-gouvernementales

Comité du Statut de la Femme aux Nations-Unies

Les organisations non-gouvernementales sont peu connues aux Nations-Unies, puisque les gouvernements ont évidemment la plus grande part du travail et du pouvoir de décision. Mais les non-gouvernementales qui reflètent l'opinion populaire ont une influence grandissante actuellement; leurs travaux ont été présentés aux réunions de l'ECOSOC qui les présente à son tour à l'Assemblée Générale de l'ONU.

Ces organisations non-gouvernementales sont fort nombreuses, et parmi celles-ci le Sous-Comité du Statut de la Femme (dépendant du Comité spécial des Droits de l'Homme) groupe plus de 200 organisations féminines très actives.

Il serait vain bien entendu de les citer toutes, elles sont très variées dans leurs buts, puisqu'elles groupent des associations professionnelles comme l'association des femmes de carrières libérales ou commerciales, ou les femmes de carrières juridiques, des associations politiques, telles l'association des Jeunes socialistes, religieuses (Fédération luthérienne ou Pax romana) ou même régionales (All India Women's Conference).

Conférence de Copenhague

Ce sous-comité « Statut de la Femme » s'est créé en 1975, au début de la Décennie de la Femme décidée par les Nations-Unies, décennie qui avait débuté par une conférence internationale en juin 1975 à Mexico-City.

En 1980, mi-décennie, une nouvelle conférence est organisée à Copenhague pour mesurer les progrès accomplis dans l'amélioration de la condition féminine et évaluer les mesures à prendre pour continuer ces efforts.

Bien entendu, la préparation de cette conférence prend une grande importance dans les activités du comité, qui s'occupait en 1979 de l'année de l'enfant et la promotion de ses droits.

En 1980, les différents groupes de travail qui siègent séparément en petites séances, se sont répartis ainsi :

- a) un séminaire est préparé à Copenhague sur le thème « Femmes et Emploi ». Ce groupe base ses travaux sur le rapport VI du Bureau international du Travail : Egalité des chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes ayant des responsabilités familiales. Le groupe de travail étudie tout particulièrement les questions de l'aménagement et l'assouplissement des temps de travail pour hommes et femmes ayant soit des enfants en bas âge, soit des personnes âgées vivant dans leur foyer.
- b) un autre séminaire traitera le thème « le rôle des Femmes des mass média pour l'Education pour la paix », et rédige différentes résolutions pour améliorer l'image de la femme dans la presse écrite et la TV.
- c) séminaire également « Les Femmes et l'apartheid », en collaboration avec le sous-comité sur le racisme et la décolonisation.
- d) un groupe de travail enfin, s'occupe activement depuis trois ans du problème de l'excision féminine.

Le Forum

Le Forum sera à Copenhague une conférence parallèle à la conférence gouvernementale officielle, et suivra de près l'ordre du jour de celle-ci, en organisant des tables rondes et des séances de discussion sur tous les sujets traités.

Ce Forum permettra le rassemblement d'hommes et femmes de toutes les régions du monde dans le but d'échanger informations et points de vue sur la situation de la femme et développer une stratégie de changement. Ce Forum ne prendra cependant aucun parti quant aux problèmes soulevés et n'adoptera pas de résolutions formelles.

C'est dire que les ONG et ce sous-comité de la Femme a bien du travail devant lui, mais qu'il est réconfortant de voir à quel point les femmes prennent conscience d'elles-mêmes dans le monde et de l'évolution qu'elles sont en train d'accomplir.

Bvd Weid

ONU

L'action des Nations Unies en faveur des femmes

1945 : la Charte fait de l'égalité des droits entre hommes et femmes l'un des points du programme de l'ONU.

1948 : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme réaffirme l'égalité de droits entre hommes et femmes.

1966 : les Pactes des NU relatifs aux droits de l'homme donnent force obligatoire à ce principe dans les pays qui ratifient ces Pactes. La Suisse ne l'a pas — encore ? — fait, mais signe la Convention Européenne des Droits de l'Homme basée sur la Déclaration Universelle.

Ainsi, dès ses débuts, et sous l'impulsion de sa Commission de la Condition de la Femme, l'ONU s'attache à réaliser le principe de l'égalité, par les voies parallèles de l'action législative et des programmes de développement socio-économique.

Voie législative

Quelques exemples :

Conventions des NU sur les droits politiques, la nationalité de la femme mariée, le mariage, etc.

Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment sur l'égalité de salaire et sur l'élimination de la discrimination dans la profession.

Convention de l'UNESCO sur l'égalité dans l'éducation.

En 1979, l'Assemblée Générale des NU adopte la Convention sur l'élimination de la discrimination contre les femmes, qui reprend en un document unique tous les points traités dans les divers documents antérieurs (ONU, OIT, UNESCO, etc.). Les pays qui ratifient cette convention s'engagent à la mettre en œuvre dans toute la mesure du possible.

Développement socio-économique

En simplifiant, on peut dire que la Commission de la Condition de la Femme a fait admettre dans tout le système des NU les trois principes suivants : aucun développement socio-économique n'est possible si les femmes n'y participent pas ; il faut avoir, outre les programmes généraux, des programmes spéciaux permettant aux femmes de rattraper leur retard ; les programmes doivent être élaborés avec la participation des femmes et s'attaquer à tous les aspects du sous-développement : démographie, alimentation, santé, éducation et formation professionnelle, travail, etc., y compris le statut civil et politique, la situation juridique des femmes et leur participation aux décisions.

D'où les programmes de l'OMS, de l'OIT, de l'UNESCO et de lutte contre l'analphabétisme, de l'UNICEF pour la protection de la mère et de l'enfant, etc. D'où d'innombrables études, recherches, séminaires, conférences régionales ou mondiales, programmes de formation pour animatrices de régions rurales, etc.

Enfin, en 1975, l'Année Internationale de la Femme, la Conférence et le Plan d'action de Mexico, et de 1975 à 1985 la Décennie des NU pour la Femme, dont la prochaine Conférence de Copenhague marquera la première moitié.

Répercussions en Suisse

Quelques exemples récents :

- la votation de 1971 qui devait permettre à la Suisse de signer la Convention Européenne des Droits de l'Homme
- le rapport de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO sur la situation de la femme
- le Congrès de Berne pendant l'Année Internationale de la Femme
- l'initiative « Droits égaux pour hommes et femmes »
- la création de la Commission fédérale pour les questions féminines, qui est devenue un instrument important pour le progrès de la situation des femmes en Suisse.

Perle Bugnion-Secretan